

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP TARBES
1 BD DU MARECHAL JUIN
65000 TARBES

MME WEBER LILIANE
32 CAMI DETHS TAINONS
65200 VISKER

Vos références

Numéro fiscal (C) : 20 96 584 986 020
Référence de l'avis : 21 65 4183141 53
Contrat de prélèvement : M3 65 0002690 26
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M365000269026


Numéro de propriétaire : 479 W00001 W
Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4101 MBJDRX
MME WEBER LILIANE THERESE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 07/09/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 65028

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP TARBES
1 BD DU MARECHAL JUIN
65000 TARBES
Tél : 05 62 44 40 50
- **pour le montant de votre impôt :**
SDIF HAUTES PYRENEES
CELL
1 BRD DU MARECHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX 09
Tél : 05 62 44 40 59

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qu'il vous reste à payer

287,00 €

Montant de vos taxes foncières 1359,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 1 072,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre 2021	134,00 €	15 novembre 2021	19,00 €
15 octobre 2021	134,00 €		

Compte bancaire : FR76 1780 7000 420X XXXX XXX1 086

Identifiant de la banque : CCBPFRPPTLS

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier 2022	135,00 €	15 juin 2022	135,00 €
15 février 2022	135,00 €	15 juillet 2022	135,00 €
15 mars 2022	135,00 €	16 août 2022	135,00 €
15 avril 2022	135,00 €	15 septembre 2022	135,00 €
16 mai 2022	135,00 €	17 octobre 2022	135,00 €

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	31,69 %	%	0,533 %	0,172 %	12,73 %	0,207 %		
	Taux 2021	31,69 %	%	0,656 %	0,196 %	12,70 %	0,312 %		
	Adresse	32 CAMI DETHS TAINONS							
	Base	2848		2848	2848	2848	2848		
	Cotisation	903		19	6	362	9	1299	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	900		15	5	362	6			
Cotisation 2021	903		19	6	362	9	1299		
Variation	+0,33 %	%	+26,67 %	+20,00 %	0 %	+50,00 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	56,81 %	%	3,28 %	67,60 %	0,649 %	26,50 %	0,528 %	
	Taux 2021	56,81 %	%	3,49 %	67,60 %	0,875 %	26,40 %	0,801 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	2		2			3	2	
	Cotisation 2020	1					1		
	Cotisation 2021	1		0			1	0	2
	Variation	0 %	%	%	%	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
<p> Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €. </p>						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		58	
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt		1359	
Références administratives : 650 50 021 028 479 479 X H									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.